

Robert PAGET
Commissaire Enquêteur
330 route de Tarency
73410 LA BIOLLE

**PROJET DE CREATION d'UN AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE SUR LE « Nant de TESSENS » à AIME LA
PLAGNE (Savoie)**

Annexes à mon rapport d'enquête

-courrier de France Nature Environnement (FNE)

-courrier du Président de l'association d'irrigation

-réponse du demandeur à l'observation FNE

**-réponse du demandeur à l'observation du Président de l'association
d'irrigation**

Monsieur Robert PAGET
Commissaire enquêteur

Mairie d'Aime la Plagne
1 112 Avenue de la Tarentaise
73210 Aime la Plagne

Chambéry, le 24 octobre 2019

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique
du Nant de Tessens amont
Commune d'Aime la Plagne

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

FNE Savoie n'est pas défavorable à la petite hydroélectricité si elle n'a pas d'impact sur la qualité écologique des cours d'eau (exemple : cours d'eau abiotiques ou à fort transport solide) et si elle présente un intérêt énergétique avéré.

S'agissant du Nant de Tessens, FNE Savoie avait demandé dans le cadre des procédures correspondantes, son classement en réservoir biologique et en frayère pour sa partie amont. Si les classements n'ont pas été retenus, l'intérêt patrimonial du Nant de Tessens amont demeure, d'autant plus que l'aval est désormais impacté par l'aménagement hydroélectrique d'une filiale de la CNR.

A l'occasion de la procédure relative à ce premier aménagement, le pétitionnaire avait d'ailleurs mis en avant comme mesure d'évitement, l'absence d'emprise sur la partie amont, celle aujourd'hui objet de la présente enquête publique !

Concernant l'intérêt énergétique, celui-ci est manifestement réduit du fait de la faiblesse de la chute (354 m).

La puissance (1 MW) est dérisoire dans le contexte de production largement excédentaire du département de la Savoie (dont la consommation annuelle de la population permanente est équivalente à la production du seul complexe du Beaufortain !) et au regard de l'augmentation récente de 20% de la production EDF à la Coche.

Notons que le projet mis à l'enquête publique ne figure pas parmi les 5 retenus en Auvergne-Rhône-Alpes par l'Etat dans le cadre de son appel d'offre dont les résultats ont été publiés en août 2018.

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty 73000 CHAMBERY

04 79 85 31 79 / savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

LES FAIBLESSES DU DOSSIER

L'étude d'incidences n'apporte pas d'éléments mesurés sur les populations piscicoles du linéaire concerné, se contentant d'une référence aux études réalisées pour l'aménagement à l'aval dont les habitats (pente, cascades) sont moins favorables !

Les inventaires faune flore semblent avoir été réalisés par le pétitionnaire Laurent Voisin, sûrement compétent, mais dont l'objectivité peut être remise en cause (cf. p31 de l'étude d'incidences).

Le débit réservé de 26L/s est calé au 1/10^e du module alors que la recherche du moindre impact sur l'hydrobiologie imposerait de retenir le QMNA5 de 45,5 L/s !

CONCLUSION

- Compte tenu du faible intérêt énergétique du projet et de ses impacts sur un cours d'eau en bon état écologique et chimique ;
- Compte tenu de la nécessité de maintenir en état les rares têtes de bassin versant non équipées en Tarentaise ;

FNE Savoie exprime un avis défavorable à ce projet.

Jean-Claude MADELON
Le vice-président de FNE Savoie,
en charge de la commission eau

Frédéric Mengem
Président de l'association d'irrigation
du Haut de Tersens.

Aime le 25.10.2019

Monsieur Robert Paget
Commissaire Enquêteur.

Monsieur,

La municipalité a décidée de donner son accord pour la réalisation d'une seconde micro-centrale électrique sur le Haut de Tersens sans aucune consultation préalable avec les usagers du torrent. Il existe un réseau d'irrigation qui utilise une partie de l'eau du torrent du printemps à l'automne en cas de sécheresse je vais vous relater en quelques lignes l'historique du réseau. Tout a commencé dans les années 80 au moment des Jeux olympiques, en Tarentaise beaucoup d'infrastructures ont été construites à Aime c'est la décision du conseil qui avait été décidée une surface de 7 hectares de près a été impactée, cela paraît peu mais dans une vallée où les parcelles plates et faciles à travailler sont comptées c'était déjà beaucoup. Aucune expropriation toutes les parcelles ont été rendues à l'amiable, En compensation de ces pertes de terre la municipalité de l'époque avait décidée de mettre en place un réseau d'irrigation par aspersion pour une surface de 40 hectares. Ces terres exposées au sud avaient un rendement faible, une partie étaient arrosées grâce à de petits canaux appelés "rigoles" difficiles et pénibles à entretenir.

Le réseau d'irrigation a vraiment été le bienvenue.

Nous sommes sept agriculteurs et une horticultrice à l'utiliser. L'entretien du réseau était assuré en partie par la Mairie et les utilisateurs grâce à une redevance calculée sur les hectares arrosés par chacun.

La Mairie ne veut plus entendre parler du réseau beaucoup de chose ont été vite oubliées.

Sur le fond nous ne sommes pas contre de la création d'une seconde micro-centrale.

Mais comment ne pas être inquiet pour l'avenir quand on voit les contraintes que l'on veut nous imposer à cause de la première micro-centrale.

Il me semble que nous sommes souvent mis devant le fait accompli. La seule chose qui intéresse la Mairie c'est la redevance qu'elle encaissera chaque année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma
considération distinguée.



> Message du 31/10/19 16:16
> De : laurent.voisin1@bbox.fr
> A : "'robert paget'"

> Copie à : "Valentin PEYRET - YETHY"
> Objet : réponse aux deux observations à l'enquête microcentrale Tessens à Aime
>
>

Re bonjour, ci-dessous nos éléments de réponse :

1/ déposition par courrier de FNE

1.1/ « intérêt énergétique réduit du fait de la hauteur de la chute »

La puissance de 1MW n'est pas « dérisoire » comme le prétend FNE. L'acceptabilité sociale de grands projets est désormais quasiment nulle en France métropolitaine, aussi il faut, pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable, mettre en oeuvre des petits projets. Il faut rappeler que la production escomptée couvrira annuellement la consommation de 1500 habitants environ, sans perte en transport, ce qui n'est pas négligeable à l'échelle locale.

La « faiblesse de chute (354 m) » : cette valeur est tout à fait dans la moyenne des projets de cette puissance, avec un très bon équilibre entre débit et hauteur de chute, qui sont les deux facteurs du produit. Cette critique dénote une ignorance de la microélectricité de haute chute.

1.2/ « nécessité de maintenir en état les rares têtes de bassin versant non équipées en Tarentaise ». Heureusement les équipements n'atteignent que rarement les têtes de bassin. L'équipement contesté, en particulier, préserve totalement la tête de bassin. Rappelons que la prise d'eau est positionnée à la cote 1530 m alors que les lignes de crête du bassin sont comprises entre 2300 et 2600 m, soit environ 1000 m plus haut que la prise d'eau. Cette critique est donc fantaisiste.

En conclusion ces deux observations ont une portée très générale mais s'appliquent très mal au projet contesté.

2/ déposition du président de l'association d'irrigation

Le projet de microcentrale porté par Yethy sur la partie amont du Tessens est totalement indépendant de la centrale existante, que ce soit au niveau du Maître d'ouvrage ou pour son impact potentiel sur l'irrigation.

Le réseau d'irrigation existant est bien identifié dans ce projet. L'historique de ce réseau et son fonctionnement ont fait l'objet d'investigations pour être certain de la compatibilité de ce futur aménagement avec les usages locaux existants. La société Yethy a travaillé en étroite collaboration avec les acteurs locaux, notamment avec le maire délégué de Tessens et a pu échanger avec certains irrigants.

Pour garantir que ce projet ne viendrait pas perturber le réseau d'irrigation, nous avons prévu d'alimenter la canalisation existante DN280 par le canal de fuite de la centrale, comme précisé sur l'étude d'incidence fournie au dossier. Un relevé de la canalisation d'irrigation existante a permis de s'assurer que cet aménagement permettrait de conserver le fonctionnement existant et notamment identifier le point haut du réseau :

La prise d'eau existante sera conservée pour permettre un fonctionnement du réseau en cas d'arrêt de la centrale. Une chambre à vanne permettra d'isoler au besoin l'une ou l'autre alimentation du réseau :

Ce fonctionnement permet de s'affranchir d'un piquage sur la conduite forcée comme cela a pu être fait sur le projet aval, et permet d'alimenter le réseau avec une eau déjà dégravée.

Le réseau d'irrigation existant conserve donc un fonctionnement identique. Son entretien sera facilité en supprimant les interventions régulières à la prise d'eau et sur les asperseurs.

L'inquiétude du Président de l'association d'irrigation est donc infondée.